REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Vice - Primature
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 19 JUIL 2021

N° 006 /ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/07/2021

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise en application du Protocole de Nagoya (art. 23) et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature (art. 53, 57, 80 pt4), l'exportation des matériels biologiques dont description ci-dessous, au bénéfice de Madame **NUMBI WA ILUNGA Evodie**, Chercheur à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Lubumbashi. Lesdits matériels devront subir des analyses chimique et biologique à l'Université Libre de Bruxelles en Belgique, dans le cadre de sa recherche doctorale et la coopération entre les deux universités.

Matériel concerné	: échantillons des plantes réputées antituberculeuses (Rothmannia mucronata K. Schum et Ziziphus mucronota Wild)
Quantité à exporter	: au moins 10 kg d'échantillons des plantes
But	: analyses chimique et biologique aux laboratoires de l'Université Libre de Bruxelles/Belgique
Fournisseur	: Province du Haut-Katanga/RD. Congo
Adresse	: Province du Haut-Katanga /RD. Congo
Provenance	: Lubumbashi (Province du Haut Katanga) /RD. Congo
Moyen de transport	: Avion

Les matériels repris ci-dessous ont été transférés à l'Université Libre de Bruxelles pour raison d'études et demeurent la propriété exclusive de la RDC. Ils y seront conservés pour des raisons des recherches scientifiques ultérieures. Les autorités de la RDC seront informées sur les résultats de ces études. Aucune utilisation commerciale ne sera effectuée sans autorisation écrite préalable de la RDC.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit. Il ne peut être transféré à des tiers que moyennant une autorisation de l'autorité compétente de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 19 JUIL 2021

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente